

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre



**VILLE DE SAINT-FLORENTIN  
ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° CB\_2026\_001

**Objet : fermeture des terrains du stade Jean Lancray**

*Visas*

- Vu la loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,
- Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vertu duquel il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques dans sa commune,
- Vu le règlement intérieur du stade municipal Jean Lancray

*Considérants*

- Considérant les conditions climatiques,
- Considérant que les terrains du stade sont impraticables,

Le Maire de Saint Florentin,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'accès aux terrains du stade Jean Lancray sera interdit au public et aux utilisateurs du samedi 31/01/2026 à 6 h au lundi 02/02/2026 à 6 h.

**ARTICLE 2 : Affichage, Transmission et notification**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, à l'entrée du stade Jean Lancray et sur le site de la commune.

Une copie du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Responsable du stade
- Aux associations sportives utilisatrices
- Au District de Football

**ARTICLE 3 : Exécution**

Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 : Recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Saint Florentin, le 29/01/2026  
Le Maire  
Yves DELOT



N°38

